



Arrêté n°2023/105

Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

Département du **NORD**  
Arrondissement de **VALENCIENNES**

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
STELE JEAN STABLINSKI  
LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023  
« LES BOUCLES DE LA TROUEE »**

Le Maire de la Commune de Wallers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu la demande de monsieur Benjamin DEHOUCK président des Chti's Marathoniens

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'organisation des « Boucles de la Trouée ».

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le stationnement sera interdit sur les parkings se trouvant après le PN 142 rue Michel RONDET en partant vers le boulevard des Mineurs du **vendredi 8 septembre 2023 à 8h00 au lundi 11 septembre 2023 vers 17h00**.

**ARTICLE 2** : Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires dont la pose et la maintenance seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Commissaire, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Les Riverains.

À Wallers, le      21 AOUT 2023

Le Maire  
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.